



## **LIGNES DIRECTRICES DE L'ACMV SUR L'ADMINISTRATION JUDICIEUSE DES ANTIMICROBIENS AU BÉTAIL**

Voici des lignes directrices générales sur l'administration judicieuse des antimicrobiens aux bovins de boucherie et aux troupeaux laitiers.

1. Les vétérinaires devraient concentrer leurs efforts pour aider leurs clients à définir des programmes de gestion, d'immunisation, d'hébergement et d'alimentation qui réduisent l'incidence des maladies et le besoin d'administrer des antimicrobiens.
2. Les vétérinaires devraient distribuer et prescrire des antimicrobiens seulement dans le cadre d'une relation vétérinaire-client-patient bien établie.
3. Les vétérinaires doivent choisir et administrer les antimicrobiens avec soin.
  - a. Ils doivent participer à des programmes de perfectionnement qui portent sur l'utilisation des antimicrobiens et l'antibiorésistance.
  - b. Ils doivent disposer de données cliniques claires (symptômes cliniques, antécédents, nécropsie, résultats de laboratoire et expérience) prouvant que la maladie qu'ils traitent est causée par un agent bactérien et leur donnant une idée de la nature de cet organisme.
  - c. Ils doivent choisir des antimicrobiens en fonction de l'agent bactérien à combattre et veiller à ce que la dose et la voie d'administration soient les plus efficaces possible contre cet agent.
  - d. Ils doivent fonder leur choix d'un antimicrobien et d'un traitement sur les données de laboratoire et l'information qui accompagne les médicaments, sur les différentes données publiées et sur les propriétés pharmacocinétiques et pharmacodynamiques du médicament.
  - e. Ils doivent administrer des antimicrobiens destinés à traiter l'affection visée, quand c'est possible. La dose, la voie d'administration, la fréquence et la durée du traitements qui sont recommandées sur l'étiquette doivent être respectées, quand c'est possible.
  - f. Ils doivent administrer les antimicrobiens pendant la plus courte période possible, c'est-à-dire que l'administration devrait cesser quand il est évident que le système immunitaire est capable de combattre la maladie, de réduire l'excrétion de l'agent pathogène, et de réduire au minimum le risque de rechute ou que cet agent

demeure à l'état latent.

- g. Ils doivent choisir des antimicrobiens ayant le spectre le plus étroit connu *in vivo* contre l'agent pathogène.
  - h. Ils doivent éviter d'administrer des antimicrobiens en association, à moins de disposer de preuves démontrant que cette association augmente l'efficacité du traitement ou supprime le risque que l'agent pathogène devienne résistant.
  - i. Ils doivent administrer des traitements ciblés plutôt que systémiques, quand c'est possible.
  - j. Ils doivent administrer des antimicrobiens qui sont moins employés en médecine humaine de préférence aux médicaments les plus récents, qui risquent d'appartenir aux mêmes catégories que les médicaments administrés aux humains, pourvu que ce soit réalisable tout en protégeant la santé et la sécurité des animaux confiés à leurs soins.
  - k. Ils doivent éviter d'administrer des antimicrobiens composés.
  - l. Ils doivent administrer des antimicrobiens dans le but d'atteindre des résultats précis, comme la réduction de la fièvre, le retour à la normale du lait de mammite, ou la réduction de l'excrétion de l'agent pathogène, de la contagion ou des risques de rechute.
  - m. Ils doivent vérifier périodiquement la vulnérabilité du troupeau aux agents pathogènes et sa sensibilité aux traitements, surtout aux traitements administrés régulièrement (par ex., traitement intramammaire au tarissement), afin de détecter les changements dans la vulnérabilité aux agents microbiens et de réévaluer les choix d'antimicrobiens.
  - n. Ils doivent déconseiller le traitement des animaux atteints de maladies chroniques ou ayant peu de chances de se rétablir. Les animaux atteints d'une maladie chronique devraient être isolés du reste du troupeau.
  - o. Ils ne doivent administrer des antimicrobiens comme médicaments prophylactiques ou métaphylactiques que pour l'évaluation d'un groupe, d'une source bactérienne ou d'une unité de production, plutôt que d'y recourir de manière routinière.
  - p. Ils doivent protéger l'intégrité des médicaments en veillant à les manipuler et à les entreposer adéquatement, et à tenir compte de la date de péremption.
4. Les vétérinaires doivent veiller à l'administration adéquate des médicaments à la ferme.
- a. Ils doivent prescrire ou distribuer des quantités correspondant à la taille de l'unité

de production et au besoin prévu, pour éviter la formation de réserves d'antimicrobiens à la ferme.

- b. Ils doivent informer le personnel de la ferme qui administre les antimicrobiens en ce qui a trait aux indications, au dosage, au temps de retrait, à la voie d'administration, aux précautions relatives au site d'injection, à l'entreposage, à la manipulation, à la tenue des dossiers et au diagnostic exact des maladies courantes. Ils doivent veiller à ce que les instructions imprimées sur les étiquettes des antimicrobiens soient précises.
- c. Ils doivent être encouragés à fournir à leurs clients, quand c'est possible, des directives écrites sur les conditions et les modalités d'administration d'antimicrobiens à la ferme.

*(Novembre 2001)*